



GT NUMÉRIQUE 2 SEPTEMBRE 2026

Xavier ALBOUY, directeur du numérique :

« Choc numérique » : idée qu'il n'y a pas toujours eu assez de moyens dans ce ministère, d'où des retards de développement. GdS a souhaité accélération avec des moyens obtenus dès 2026 et avec LPF 2027.

Les 4 axes d'effort :

- zéro papier : terme déjà employé en terme de transformation numérique ; notamment pour accélérer transmission des informations ;
- IA : pour aider les agents, les magistrats à réaliser leurs missions ;
- « mon espace justice », présenté à l'époque sous le nom « portail justice » pour faciliter échanges avec justiciables
- axe un peu fourre-tout.

35 emplois créés en 2026 pour le numérique pour développer l'internalisation du numérique, à tout le moins ne pas le dégrader ; renforts à venir en 2027 ; et des vacataires. Très important dégel des crédits qui avaient été gelés a été obtenu.

CGT :

Choc de la communication réchauffée :

- zéro papier est promis depuis au moins 20 ans et, bonne chose ou pas, ce n'est toujours pas le cas ;
- alors que certains appellent à la « dénumérisation » des relations entre les administrations publiques et les usagers, sorte de fuite en avant de la part du ministère ;
- la consultation de la formation spécialisée est toujours contournée : l'impact sur les conditions de travail n'est jamais étudié, alors que nous n'avons cessé de rappeler les obligations légales en la matière ; dernier exemple en date, Prisme, déployé tout récemment alors qu'il nous avait été assuré qu'il y aurait un examen de l'impact sur les conditions de travail en formation spécialisée...
- ce n'est pas la première fois qu'une attention particulière est donnée au numérique dans ce ministère, ça a été le cas notamment lors du premier quinquennat de Macron et la Cour des comptes a été sévère sur l'utilisation de ces moyens¹

Réponses aux propos liminaires :

N. de Saussure :

- temps sur CSAM du 28 septembre pour présenter l'ensemble du projet ;
- aspect dialogue social extrêmement important ;
- question des nouveaux moyens humains ;
- ont décidé de progresser sur les sujets de présentation des logiciels en instance avant la généralisation de leur déploiement.

X. Albouy :

- objectif de long terme : de ne plus avoir de papier
- en terme de sécurité, deux options ont été examinées : soit vacataires, soit recours à un marché public ; option marché public écartée justement pour raison de sécurité puisque les vacataires seraient encadrés par des agents publics
- en terme de budget : des projets comme Prisme coûtent cher ;
- ont conscience qu'un produit, quand on le met en service, on apprend toujours des choses ; pour Prisme, il y a eu un choix de basculer cet été.

• **PPN**

¹<https://acteurspublics.fr/articles/un-rapport-accablant-de-la-cour-des-comptes-sur-la-transformation-numerique-de-la-justice/>

Tarir au maximum ce qui arrive en papier pour qu'on ait de moins en moins de numérisation.

Comment réduire ce stock de procédures anciennes pas encore numérisées ? Renforcement de scanners pour augmenter la force de frappe de numérisation. Avec l'IA, veulent mettre en place quelque chose qui permette de découper des gros blocs numérisés ; et transformer les informations en données afin d'aider les agents dans les tâches de greffe.

Mise en place de BO numérique : un sas d'entrée qui numérise tout ce qui arrive en papier ; pratiques mises en place par des juridictions.

Manque dans la PPN un outil pour gérer les dossiers sans orientation.

Concernant la recherche multi-sources : un agent non habilité

IA sur la PPN :

projet en expérimentation, qui n'est pas encore démarré : à partir de 2027

Trois rubriques IA :

- on a besoin de scanner du papier : il va être scanné de manière massive ;
- transformer un scan image en fichier numérique (océrisation)
- puis il faut le classer : voudraient développer une IA qui permette de découper les dossiers en fonction des PV et qui permette de les renommer ;
- puis exploitation des données.

Avec « mon assistant pénal », s'aider de l'IA pour récupérer données et en faire une synthèse.

CGT :

Que signifie « CSS » ? il n'y a pas de définition dans le document de travail. En revanche, nous comprenons parfaitement ce que signifie « non sensibles » et « sensibles » et, après les piratages importants de cet été, nous ne sommes pas rassurés par le fait que, sans dispositif particulier, des personnes pourront avoir accès à des données sensibles puisque des vacataires, des personnes recrutées pour quelques mois, vont scanner des dossiers sensibles.

Sur l'IA, à part pour le nommage, nous ne voyons pas bien en quoi la transformation des informations en données va pouvoir aider le travail des agents de greffe.

Enfin, on nous dit que l'IA est un outil très puissant et on nous fait une présentation particulièrement optimiste du travail que cela permettrait de réaliser ; mais quand on voit les outils mis à notre disposition, dont pas un seul n'est satisfaisant à notre connaissance, l'exemple de Cassiopée étant flagrant puisque plus de 15 ans après son déploiement, ce n'est toujours pas un outil qui aide les agents, bien au contraire, et que Portalis sera du même acabit ; il faut par ailleurs rappeler que l'IA ne fait que des moyennes et que pour tous les outils IA, il y a des marges d'erreur, erreurs qui peuvent avoir des conséquences très graves en matière pénale ; pour toutes ces raisons, nous sommes profondément inquiets sur le déploiement de l'IA.

Réponses :

- interconnexions entre le Casier judiciaire, Cassiopée et GENESIS dans un premier temps, puis ensuite
- CSS : classement sans suite ; la sensibilité dont il est fait état est liée au fond des dossiers (numériser un vol de scooter avec auteur inconnu n'a pas d'intérêt, contrairement à un dossier de violences conjugales, par exemple) ;
- sur l'IA, pas une certitude que ça va fonctionner ; dans d'autres secteurs, ça a été fait, musique par exemple ; donc vont tester et contrôler à chaque étape ; vont se poser les questions sur les taux de marge d'erreur et ce qui est acceptable (est-ce que 8 bonnes réponses sur 10, c'est acceptable ?) ; question de la formation et de l'accompagnement au changement.
- sur démonstration, à moyen ou long terme, la PPN pourra détecter les éléments, infractions, et permettre d'éviter de passer à côté d'éléments qui n'auraient pas été relevés par les enquêteurs ;
- sur l'aspect écologique, peuvent facilement être transparents.

• PCN (procédure civile numérique)

La nouvelle directrice du projet vient de prendre ses fonctions et a fait 20 ans en juridiction.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppj.fr

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

Déploiement Portalis se poursuit ; outil pas finalisé, pas parfait, a le mérite d'exister et de pouvoir évoluer et évolue grâce aux retours du terrain. Reprises de données manuelles et automatiques se poursuivent. Les anciens applicatifs sont en voie d'extinction et il faut les déconditionner.

Minutier électronique et GED (gestion électronique des documents) regroupés sous intitulé de GMC. Déploiement accéléré du minutier, au 1^{er} novembre. Coup d'accélérateur en lien avec les évolutions du portail du justiciable, qui devient « mon portail justice ».

La GED, lancée en expérimentation en 2025 dans quelques juridictions ; suspension du projet en lien avec l'accélération du minutier électronique.

CGT :

Le minutier électronique : va être déployé partout au 1^{er} novembre. Les conseillers prud'hommes ne peuvent pas avoir de carte agent car pas personnels du ministère, ne peuvent pas signer numériquement. Un minutier papier sera donc maintenu, en plus du minutier numérique, alourdissant ainsi la charge de travail des agents des greffes des CPH.

Réponses :

- sur minutier CPH, il y a cette difficulté que les conseillers n'ont pas de carte agent mais réglé par décret magicobus 3 qui permettra de numériser les décisions signées sur papier, il n'y aura donc pas deux minutiers à gérer.

- sur Portalis, gros travail sur l'éditique.

- n'avancent pas aussi vite qu'au pénal du fait des priorités qui sont définies, mais avancent quand même.

- ne seront pas au zéro papier dans 6 mois, c'est clair, mais c'est un objectif.

• SNJ (services numériques aux justiciables)

Sont en train de tout refondre sur le plan du design et ergonomique.

Vont faire un formulaire unique (qui couvrira 95 % des requêtes dans les matières sans avocat obligatoire).

Accès aux minutes par l'utilisateur dans son espace personnel.

Va arriver le 9 décembre.

« Club utilisateur » pour tester les applications : peuvent participer des juridictions, proposent également aux organisations syndicales qui le souhaitent.

Ne suppriment pas les CERFA pour que les requêtes puissent être déposées en papier par les usagers qui le souhaitent (parce que pas à l'aise avec l'informatique ou avec la langue française).

Des tests d'intrusion et des audits sont commandés concernant la sécurité des outils.

• Les « victoires rapides »

PRISME - des évolutions qui vont pouvoir intervenir plus tôt du fait du dégel pour le numérique : pour les SPIP, meilleure distinction entre milieu ouvert et milieu fermé ; possibilité de saisir des SPIP aux fins d'enquête même si le SPIP n'est pas dans le même ressort ; ...

DACS - Un applicatif est en cours de déploiement pour procédure de changement de nom et de mariage posthume sur support numérique.

Automne ou hiver : déploiement de CAPP dans 8 TJ du groupe 2.

PILOT - gestion de l'audience des dossiers criminels : des travaux en cours, avec livraison au 1^{er} trimestre 2027.

Interconnexion entre Cassiopée et Parcours (applicatif PJJ) – pour la fin d'année : chargement des

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppj.fr

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

décisions Cassiopée dans Parcours.

1 000 bornes wifi supplémentaires.

LOLFI en cours de refonte (LOLFI V2)

- **Retranscription IA**

Outil qui permet de retraduire un échange vocal en texte.

Outil très demandé, par l'ensemble des métiers et dans des situations très différentes.

Un outil avait été déployé par le ministère de l'action et des comptes publics pour l'ensemble de la fonction publique.

Beaucoup de demandes de la part des CPIP et des éducateurs. Question de savoir si un outil dans ce cas-là serait utile ? Est-ce qu'il y aurait un gain de confort (est-ce que ça fait gagner du temps) ? Est-ce que ça a un impact sur la qualité de l'échange (est-ce que ça crée une inquiétude chez le probationnaire ou le jeune) ? Impact sur la qualité de l'écrit ?

Approche de savoir si l'outil interministériel est suffisant et satisfaisant en l'état. Une première réflexion menée avec le SPIP du Var (une petite équipe). Souhaiteraient élargir l'expérimentation comme ça a été fait avec l'IA générative interministérielle.

CGT :

Pas du tout informés au niveau des instances sociales des SPIP de cette expérimentation déjà en cours. Question de l'utilisation des données ? Qui aura accès et pourrait utiliser ces données (collègues ? Institution?) ? Surtravail avec vérification des sigles et propos corrects, et donc gain de temps limité. Question du consentement du probationnaire.

Questions diverses

CGT :

Lors d'un déplacement au TJ de Laon le 24 août dernier, le journal l'Union indique ceci : « *Il faudra mettre toute la sécurité qui va avec* », assurait le ministre, indiquant que le choix de l'entreprise française Mistral, spécialisée dans l'intelligence artificielle générative, garantirait par ailleurs une souveraineté sur ces données sensibles.

Quelles informations pouvez-vous nous donner concernant le choix de Mistral ?

Réponse :

De façon générale, plusieurs dizaines d'appels d'offres par an, c'est le cas pour ce choix de Mistral. Sur le fond, c'était pas encore officiel, mais c'est bien Mistral qui a été retenu sur la partie pénale. Il y a une impulsion interministérielle assez forte. Double aspect de sécurité des données et de souveraineté. Mistral est une entreprise française (*ce qui est à relativiser très largement au regard des actionnaires entrés au capital de Mistral...*) ; il y a plus de prises sur une entreprise française. Choix de Mistral n'a rien à voir avec le portail du justiciable. C'est encore confidentiel.